

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

-----  
**COMMUNE DES PILLES**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° 32 - 2024**  
**Du 09 juillet 2024**

**ARRETE MUNICIPAL portant SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune des Pilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France LE POUZIN représenté par Monsieur  
LEBOEUF Valentin, pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur la D185B  
commune des PILLES

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire de réglementer la circulation des  
véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise  
COLAS France sur la D185B sera réglementée s jusqu'au 18/07/2024.

Toutes les mesures devront être prises par la société COLAS France pour assurer la sécurité  
des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place,  
entretenu et à la charge de l'entreprise COLAS France par la mise en place de feux tricolores  
pour une circulation alternée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les  
accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de  
l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Il sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Fait aux Pilles, le 09 juillet 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT